



1 an de sursis simple suite a plainte pour violence sur ascendant

Par **sylvie**, le **23/02/2010** à **16:00**

Bonjour, nous avons porté plainte contre notre fils mineur en février 2008 ce qui a entraîné un jugement et une peine de un an de sursis simple. Aujourd'hui notre fils majeur a refait la même bêtise. Nous avons à nouveau porté plainte puis retiré une semaine plus tard. Les faits sont pour violence aggravée sur ascendant. Notre enfant a fait l'objet d'une HO à la suite de la seconde plainte. Au bout de 3 semaines (1 semaine de chambre d'isolement + 2 semaines au sein du pavillon) ne pouvant plus supporter de vivre au milieu des autres malades et ayant peur de devenir comme eux, il n'est pas rentré d'une sortie d'essai que le préfet lui avait accordée suite à la bonne évolution de ses troubles. Notre enfant n'est pas un fou dangereux. Les faits qui l'ont mené là sont une grosse dépression qui n'a pas été soignée et rupture de dialogue dans notre famille. Il était désespéré, a voulu mettre fin à ses jours et nous n'avons rien fait pour qu'il aille mieux. Que risque-t-il ?